

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-497

**Vente des ferrailles et des batteries provenant des centres de recyclage métropolitains - Conventions
- Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les conventions concernant la vente des ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains arrivent à échéance le 1^{er} septembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, les services métropolitains ont mis au point de nouvelles conventions afin de relancer la concurrence.

En effet, cette prestation se matérialisant uniquement par une opération de vente, il est possible de passer une simple convention (précédée d'une mise en concurrence) avec les entreprises récupératrices, sans avoir recours aux procédures normées des marchés publics.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

Dans la perspective d'une limitation des trajets des véhicules métropolitains assurant l'évacuation régulière des ferrailles et batteries issus des centres de recyclage, et afin de disposer d'une capacité de traitement compatible avec les tonnages à traiter, la prestation est divisée en 17 conventions distinctes : 16 portant sur la vente des ferrailles provenant de chaque centre de recyclage de Bordeaux Métropole et une seule convention, portant sur la vente des batteries pour l'ensemble des centres.

Les conventions seront conclues pour une durée initiale d'un an, reconductibles annuellement sans dépasser la durée maximale de 4 ans.

L'estimation prévisionnelle des recettes du service est de 400 000 € HT sur 4 ans (100 000 € HT annuellement).

Les conventions sont conclues en fonction des offres les mieux disantes émises par les repreneurs consultés ;

Tableau d'attribution des conventions ferrailles :

Centres de Recyclage	Repreneurs Ferrailles	Prix de reprise (mai 2017)
Ambarès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Ambès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Bassens	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Blanquefort	DECONS	191 € net de TVA/tonne
Bordeaux Bastide	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bordeaux Surcouf	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Bordeaux Paludate	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bruges	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Gradignan	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Le Taillan-Médoc	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Mérignac	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Pessac Bourgaillh	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Pessac Gutenberg	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Saint-Médard-en-Jalles	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Villenave d'Ornon	DECONS	211 € net de TVA / tonne

Tableau d'attribution de la convention batteries (une seule convention pour l'ensemble des centres de recyclage)

Centre de dépôt	Repreneur batterie	Prix de reprise (mai 2017)
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	680 € net TVA / tonne

L'encaissement des recettes de vente de ferrailles et batteries fera l'objet de titres de recette qui seront imputés sur le chapitre 75, compte 7588 du budget annexe déchets ménagers, exercices 2017 à 2021, CRB CAF11.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les entreprises ayant remis les offres les plus favorables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de procéder à la revente des ferrailles et batteries reçues sur les centres de recyclage métropolitains,

Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de procéder à la rédaction et passation de conventions avec mise en concurrence des différentes entreprises récupératrices,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les entreprises récupératrices désignées ci-dessous, ayant émis les offres les mieux disantes pour la reprise des ferrailles et batteries provenant des centres de recyclage métropolitains.

ARTICLE 2 : Bordeaux Métropole opte pour les repreneurs suivants :

Les conventions ferrailles :

Centres de Recyclage	Repreneurs Ferrailles	Prix de reprise (mai 2017)
Ambarès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182€ net de TVA / tonne
Ambès	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Bassens	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Blanquefort	DECONS	191 € net de TVA/tonne
Bordeaux Bastide	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bordeaux Surcouf	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Bordeaux Paludate	DECONS	201 € net de TVA / tonne
Bruges	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Gradignan	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Le Taillan-Médoc	DECONS	181 € net de TVA / tonne
Mérignac	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne

Pessac Bourgailh	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Pessac Gutenberg	DECONS	211 € net de TVA / tonne
Saint-Médard-en-Jalles	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	182 € net de TVA / tonne
Villenave d'Ornon	DECONS	211 € net de TVA / tonne

La convention batteries (une seule convention pour l'ensemble des centres de recyclage)

<i>Centre de dépôt</i>	<i>Repreneur batterie</i>	<i>Prix de reprise (mai 2017)</i>
Eysines	AFM RECYCLAGE (DERICHEBOURG)	680 € net TVA / tonne

ARTICLE 3 : l'encaissement des recettes de vente des ferrailles et batterie fera l'objet de titres de recettes qui seront imputés sur le chapitre 75, compte 7588 du budget annexe déchets ménagers, exercices 2017 à 2021, CRB CAF11.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
--	--